

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;
Vu le Code de l'Education Nationale ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le Recueil des Normes Comptables des Etablissements Publics – RNCEP ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021
Délibération n° 086/2021/DGS**

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la sortie de biens de l'inventaire de l'Université de Limoges selon les modalités suivantes :

Destruction / Démolition :

- Préfabriqué P1 identifié sous le n° chorus = 162970/387 182, n° d'inventaire 100561 d'une valeur de 51 030 €
- Préfabriqué à Egletons identifié sous le n° chorus = 169490/390238, n° d'inventaire 100619 d'une valeur de 14 832 €

Restitution / Diminution de parcelles :

- Restitution du Pavillon Genève – maison de gardien à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386963, n° d'inventaire 100624 d'une valeur de 56 000 €
- Restitution de l'Hôtel Burgy à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386960, n° d'inventaire 100623 d'une valeur de 410 860 €
- Restitution Parcelle AZ 837 (hôtel Burgy + pavillon) à la ville de Limoges sous le n° chorus = 168647/386953, n° d'inventaire 100543 et 100558 d'une valeur de 163 000 €
- Restitution parcelle NK 296 (bâtiment Gymnase à l'INSPE) au conseil départemental Haute-Vienne, n° d'inventaire 100544 d'une valeur de 335 300 €
- Diminution de 1 270 m² parcelle n° BP 216 terrain IUT à Tulle (construction restaurant inter-entreprises) au bénéfice de l'agglomération de Tulle, n° chorus = 168889/333474, n° d'inventaire = 100540 d'une valeur de 15 240 €

Membres en exercice : 36
Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 mai 2021

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.